



## PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Lille, le **09 FEV. 2015**

### **Avis de l'Autorité environnementale**

Objet : avis de l'Autorité environnementale, relatif au projet de zone d'activité du « Quai du Rivage » sur les communes de Noyelles-Godault et Dourges.

Réf: 2014-0697

Le projet d'aménagement la zone d'activité du « Quai du Rivage » sur les communes de Noyelles-Godault et Dourges est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 33°(permis d'aménager sur le territoire d'une commune dotée d'un document d'urbanisme n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant l'opération lorsque celle-ci crée une SHON supérieure ou égale à 40 000 mètres carrés ou dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure à 10 hectares) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

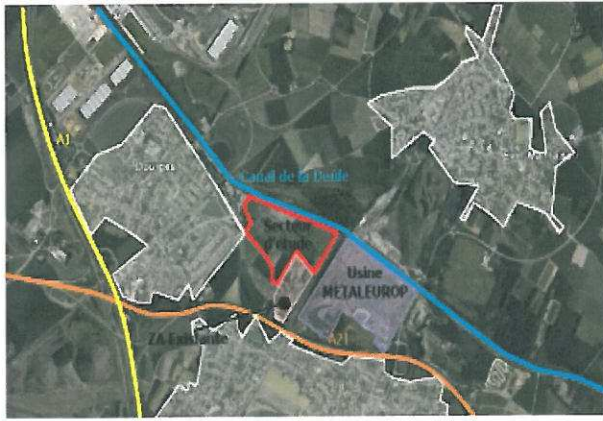
L'avis porte sur la version de septembre 2014 de l'étude d'impact ayant fait l'objet d'un accusé de réception en date du 9 décembre 2014.

#### **1. Présentation du projet**

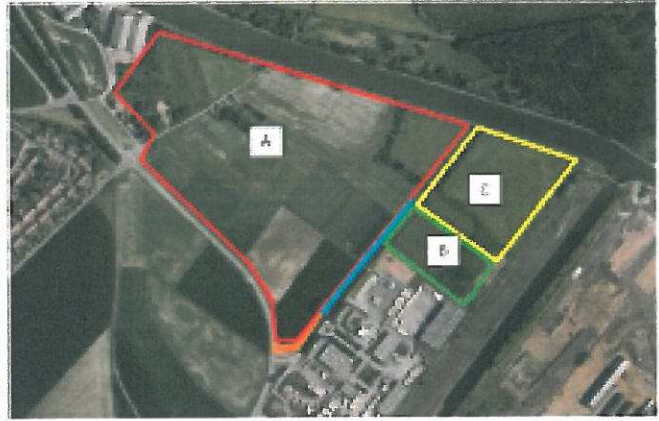
Le projet consiste en la création d'une zone d'activité sur une emprise totale de 28,5 hectares, à cheval sur les communes de Noyelles-Godault et de Dourges. Le site est bordé au Sud par l'autoroute A21, à l'Ouest par la RD 160, au Nord par le canal de la Deûle et à l'Est par l'ancien site METALEUROP.

Bien que l'occupation de la future zone d'activité ne soit pas précisément connue, l'étude de trafic, jointe à l'étude d'impact, se fonde sur :

- l'implantation d'un bâtiment de production et d'un bâtiment logistique sur la parcelle A de 210 425 mètres carrés.
- l'installation d'une activité de forge industrielle sur les parcelles B de 10 121 mètres carré, et C de 56 653 mètres carrés.



Plan de situation  
Source : Étude d'impact de septembre 2014



Localisation des parcelles  
Source : Étude d'impact de septembre 2014

## 2. Qualité de l'étude d'impact

Le dossier d'étude d'impact est centré sur la desserte de la future zone d'activité, ainsi que les voiries et réseaux divers qui ne correspondent qu'à une partie du projet d'aménagement de la zone d'activité.

L'Autorité environnementale considère que les principaux enjeux associés au projet concernent la pollution, la gestion de l'eau, les déplacements et le patrimoine naturel et paysager.

Les solutions de substitution examinées (variantes), les raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu ainsi que le coût des mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives sur l'environnement mériteraient d'être présentées au regard de ces enjeux.

L'analyse des effets cumulés du projet avec les projets connus conséquents dans le secteur notamment au regard de l'artificialisation des sols et des déplacements des personnes et des biens aurait dû être effectuée.

### 2.1 Pollution

#### *Sites et sols pollués*

Le projet se situe à environ 200 mètres à l'Ouest de l'ancienne usine METALEUROP NORD. Sa partie est répertoriée comme site pollué et est couverte par le plan d'intérêt général (PIG) METALEUROP actuellement en vigueur.

Les études de caractérisation des sols menées en 2010, 2011 et 2014 montrent des teneurs en métaux lourds supérieures aux teneurs réglementaires (résidus des retombées des rejets atmosphériques de METALEUROP NORD):

- cadmium (3,5 à 10 mg/kg de matière sèche),
- plomb et zinc (200 à 550 mg/kg de matière sèche),

sur l'ensemble du site et concentrées sur la couche superficielle entre 0 et 0,3 mètre, avec un faible transfert des pollutions en profondeur, même si localement la pollution est présente à 0,5 mètre de profondeur.

Même si non précisé dans l'étude d'impact, il est acquis que les métaux lourds ne pénètrent pas par infiltration dans la nappe phréatique.

Une pollution localisée aux hydrocarbures a été détectée dans l'extrémité Nord-Est du site.

Un plan de gestion des pollutions a été élaboré pour les voiries de desserte à la zone d'activité. Un confinement sur site des déblais et une réutilisation des terres polluées en merlon paysager, avec une mise en œuvre de servitudes et/ou restriction d'usage sont privilégiés. Ce plan reste à consolider et à étendre pour l'ensemble du projet d'urbanisation.



## *Qualité de l'air*

L'étude d'impact présente les statistiques des stations de mesures les plus proches du site, en mettant en évidence les dépassements de seuils d'alerte. Les mentions relatives au Plan de protection de l'Atmosphère méritent actualisation, le PPA en vigueur datant du 27 mars 2014 et couvrant l'ensemble du territoire régional.

## **2.2 Eau**

Le projet ne se situe pas dans une aire d'alimentation des captages prioritaires pour la protection de la ressource en eau potable. L'état initial relatif à la protection de la ressource en eaux est bien appréhendé. La zone du projet est concernée par la masse d'eau continentale AR17 « Canal de la Deûle jusqu'à la confluence avec le canal d'Aire ». La vulnérabilité de la nappe au droit de la zone projetée aurait mérité d'être précisée.

### *Eaux pluviales*

Le dossier précise que, compte tenu de la forte pollution des sols, la gestion des eaux pluviales se fera à la parcelle, en interdisant toute infiltration sur le site. À ce titre des bassins de rétention étanches seront mis en place pour la gestion des eaux issues de la voirie. L'étanchéité du bassin de rétention mis en place devra être assurée pour limiter les risques de contamination de la nappe superficielle. Un clapet anti-retour ainsi qu'une vanne manuelle seront installées afin d'éviter le rejet d'une éventuelle pollution accidentelle dans le milieu naturel.

Concernant la parcelle B, l'étude d'impact précise que le rejet devra s'effectuer vers le réseau existant correspondant à l'exutoire du déversoir d'orage présent en amont au débit limité de 2l/s/ha soit 2l/s. La notion d'exutoire est peu précise dans le dossier. L'Autorité environnementale recommande d'éviter le mélange des eaux pluviales avec les eaux usées.

Concernant les parcelles A et C, les eaux pluviales seront rejetées au débit de fuite limité à 2l/s/ha au niveau du canal.

Dans tous les cas, les ouvrages de tamponnement mis en place sur les parcelles A, B et C devront être étanches.

### *Eaux usées*

Le dossier précise que le réseau d'assainissement sera de type séparatif. Les eaux usées proviendront des installations sanitaires et activités domestiques des différents bâtiments. Elles seront récupérées par un réseau d'assainissement constitué d'une canalisation mis en place au niveau de la voirie de desserte. Ainsi collectées, elles seront acheminées à la station d'épuration d'Hénin-Beaumont pour y être traitées et rejetées dans le milieu naturel au niveau du canal de la Deûle.

La quantité et la nature des eaux usées qui seront produites ne figurent pas dans le dossier.

## **2.3. Déplacements et accessibilité**

Le volet « déplacements » de l'étude d'impact repose sur l'étude de trafic, figurant en annexe 6 et axée sur le mode routier. Cette annexe présente les prévisions de trafic à l'horizon 2016 sur la future zone d'activité, de 200 véhicules en heure de pointe. Globalement correcte, elle pointe certains dysfonctionnements de carrefours en cas de maintien de leur configuration actuelle. Les propositions d'aménagements correctifs sont satisfaisantes en termes de résorption des effets de saturation et de limitation des remontées de files sur les bretelles d'échangeur. Cependant, l'aménageur devra prendre l'attache des gestionnaires de voirie pour les conforter. L'étude aurait mérité d'être élargie au diffuseur A1/A21 à proximité (à l'Ouest) afin de montrer que le trafic pressenti n'aura pas d'impact sur le fonctionnement de ce diffuseur.

L'accessibilité et les continuités pour mobilités douces depuis la gare de Dourges, les arrêts de transports en commun (réseau de bus Tadao), voire même depuis les villes de Dourges et Noyelles-Godault mériteraient d'être développées.

Les principes de stationnement (places dédiées au covoiturage, recharges électriques, stationnement mutualisé pour les 3 parcelles etc ...) restent à préciser.

Malgré la proximité immédiate de la Deûle et de la plate-forme multimodale de Dourges, il n'est pas fait mention d'une éventuelle accessibilité fluviale du site.

## **2.4 Patrimoine naturel et paysager**

### *Faune/ flore*

Le site est composé de cultures, friches herbacées et arbustives. Les deux friches herbacées sur remblai au Nord-Est présentent la plus grande diversité floristique. Deux stations de 24 pieds d'Ophrys abeille sont relevées. Cette espèce est protégée au niveau régional. L'Ophrys abeille ne pouvant être détruite, les stations inventoriées devront être conservées lors de l'aménagement de la zone d'activité. Le cas échéant, l'étude d'impact précise qu'une demande de dérogation sera réalisée au titre de l'article L.4411 et L.4412 du Code de l'environnement.

Ce secteur Nord-Est joue un rôle dans le tissu écologique local et accueille notamment le cortège faunistique le plus diversifié de la zone projet. L'Argus vert et le Demi-Deuil sont deux papillons patrimoniaux présents sur le site. La diversité des oiseaux est moyenne, toutefois certaines espèces ont un état de conservation fragile: le Hibou moyen-duc au niveau d'un bosquet de conifères, les Bruants jaunes et zizi, les Pipit farlouse et des arbres au niveau des friches herbacées ponctuées d'éléments arbustifs. Le maintien de ces espèces nécessite la conservation de ce type d'habitat. Le Bruant zizi étant exceptionnel en Nord Pas-de-Calais, il serait opportun de réaliser un suivi pour vérifier si sa présence se pérennise.

### *Paysage :*

Le site appartient au paysage minier à la limite du bassin lensois et douaisiens. Le contexte paysager oscille entre l'urbanisation, la campagne et les sites industriels.

Les perspectives depuis l'autoroute A21 sur les clochers, les terrils, le canal et la tête de chevalement de la fosse n°8 sont étudiées. Le bassin minier a été inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO en 2012. La protection concerne le secteur d'étude et son environnement proche : les terrils n°87 et 92, la cité Foch à Hénin-Beaumont et la cité Bruno à Dourges.

En termes d'architectures, il sera important de privilégier une composition d'ensemble valorisant le Bien UNESCO, et plus spécifiquement le front bâti de la cité Bruno.

De même, il conviendrait de veiller à lier le paysage au site environnant le long de la RD 160, ouverte directement sur la cité Bruno. Des transitions douces et des respirations visuelles seraient opportunes dans les futurs aménagements (conservation d'une respiration entre les lotissements et les zones d'activités).

Aucun sentier de randonnées ne traverse le site. Toutefois, à proximité, on note la présence de la Boucle des trois cavaliers, sentier boisé du côté de l'autre rive de la Deûle. L'aménagement d'une bande boisée, de type ripisylve serait souhaitable afin d'équilibrer les deux rives.

## **3. Conclusion**

Le projet d'aménagement de la zone d'activité « quai du rivage », objet de demandes de permis d'aménager, est présenté de manière partielle à travers la création de voiries.

Son site d'implantation, d'utilisation agricole limitée du fait de sa pollution en métaux lourds, bordé par la Deûle canalisée à grand gabarit, l'autoroute A21 et proche des arrêts de transport en commun, présente des atouts incontestables pour le développement d'activités. Néanmoins, le dossier, en l'absence d'informations sur l'emprise au sol des bâtiments et des surfaces dédiées au stationnement, ne permet pas de statuer sur l'optimisation foncière des 28 hectares.

L'accessibilité axée sur la route tant pour les personnes que pour le fret augmentera la congestion existante.

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité, l'Autorité environnementale recommande :

- de définir des mesures efficaces (accessibilité par modes doux, connections vers la gare, facilitation du covoiturage, limitation des places de stationnement, agencement de la zone pour permettre un approvisionnement par voie d'eau...) pour réduire les impacts dus aux déplacements des personnes et des biens,
- de soigner l'insertion paysagère et architecturale des aménagements et constructions afin de garantir l'intégrité et la mise en valeur du Bien UNESCO, notamment la cité Bruno, depuis les axes de circulation et la Deûle canalisée,
- d'éviter l'artificialisation et la fragmentation dans les secteurs du Nord-Est du site, écologiquement sensibles du fait de l'Ophrys abeille et de leur biodiversité.
- de poursuivre la démarche engagée pour la prise en compte de la pollution des sols par l'extension et la consolidation d'un plan de gestion couvrant l'ensemble du site.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement, par intérim



Isabelle DERVILLE

